

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et la société sous la dénomination easyGym et la société AQUITAINE-FIT04 SAS 34 AVENUE DESCARTES – 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES, à l'exclusion de tout autre document ou brochure publicitaire. L'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement easyGym nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre-service avec accès illimité de 6h à 23h et 7j/7.

Article 2 : ACCÈS AUX CLUBS

L'adhérent a accès à l'ensemble des clubs easyGym en France + DOM-TOM grâce à son abonnement. L'abonnement est résilié de plein droit par easyGym et sans aucun préavis en cas de défaut de paiement. L'adhérent devra régler sa mensualité impayée pour réactiver son accès au club. L'abonnement est résilié de plein droit par easyGym en cas de non-respect des règles énoncées au présent contrat et en cas de non-respect du règlement intérieur du club.

Article 3 : DURÉE - RÉILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 12 mois puis se renouvelle mensuellement à l'issue de cette période pour une durée indéterminée. La résiliation devra être effectuée par email à l'adresse resiliation-saintmedardenjalles@easy-gym.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé au club d'inscription de l'adhérent, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois qui correspondra au mois suivant la date de réception de la demande de résiliation. Pendant la durée du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

Article 4 : OPTION SANS ENGAGEMENT DE DUREE

L'option « sans engagement de durée » est proposée à l'adhérent moyennant un règlement supplémentaire de 5€/mois hors offre promotionnelle. Cette option permet à l'adhérent de bénéficier dès son 1^{er} mois d'abonnement d'un contrat conclu pour une durée indéterminée sans période minimale d'engagement. L'adhérent peut résilier son contrat à tout moment sans avoir de période ferme à respecter. La résiliation devra être effectuée par email à l'adresse resiliation-saintmedardenjalles@easy-gym.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé au club d'inscription de l'adhérent, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois qui correspondra au mois suivant la date de réception de la demande de résiliation. Pendant la durée du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

Article 5 : COURS COLLECTIFS + PACK45

Les cours collectifs avec coachs sont intégrés à l'abonnement de l'adhérent ainsi que l'accès aux cours de PACK45. easyGym se réserve la possibilité d'ajouter une option de réservation payante à tout moment afin de garantir la place de l'adhérent aux différents cours. Sans la prise de cette option, l'adhérent n'aura aucune garantie de pouvoir participer au cours qu'il souhaite si ce dernier est complet. Les règles d'accès étant fixées comme suit : avec réservation payante la participation au cours est garantie, c'est ensuite la règle du 1^{er} arrivé 1^{er} servi qui s'applique.

Article 6 : ABONNEMENT DUO

L'abonnement DUO est proposée à 29,99€ par mois. Il est conclu pour une durée ferme de 12 mois puis se renouvelle mensuellement à l'issue de cette période pour une durée indéterminée. La résiliation devra être effectuée par email à l'adresse resiliation-saintmedardenjalles@easy-gym.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé au club d'inscription de l'adhérent, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois qui correspondra au mois suivant la date de réception de la demande de résiliation. Pendant la durée du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion. Il permet à l'adhérent d'être accompagné par une personne de son choix à chaque séance de sport. L'accompagnant devant s'enregistrer à l'accueil du club afin d'être assuré lors de sa séance.

Article 7 : BOISSON SPORTIVE

La boisson sportive est une option proposée à 5€ par mois sans engagement hors offre promotionnelle. Cette option permet à l'adhérent de se servir à hauteur de 50CL toutes les 30 minutes. La boisson sportive est résiliable par email à l'adresse resiliation-saintmedardenjalles@easy-gym.fr moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois qui correspondra au mois suivant la date de réception de la demande de résiliation.

Article 8 : PAIEMENT

Le paiement des frais d'inscription et de la première mensualité doivent être fait le jour de la signature du présent contrat par carte bancaire. L'abonnement est ensuite payable par cotisation mensuelle par prélèvement sur la carte bancaire ou par prélèvement SEPA. **Changement de carte bancaire ou de domiciliation bancaire** : En cas de modification de ses coordonnées bancaires, l'adhérent devra transmettre à easyGym ses nouvelles coordonnées bancaires 2 semaines avant la date de son prochain paiement.

Article 9 : Impayés :

En cas d'incident de paiement l'adhérent autorise easyGym à prélever sur son compte ou sur sa carte bancaire le montant des prélèvements impayés. En cas de recouvrement infructueux l'adhérent n'aura plus accès au club jusqu'à la régularisation de sa part des sommes dues à easyGym. Des coûts supplémentaires à la charge de l'adhérent peuvent s'appliquer en cas de mise en contentieux suite au non-paiement et à la non-régularisation des sommes dues.

Article 10 : ASSURANCE

Les Clubs easyGym sont assurés pour les dommages engageant leur responsabilité civile et celle de leurs préposés. La non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée d'affaires personnelles (téléphone portable, sac à main, bijoux...) non rangées dans les casiers prévus à cet effet n'engagera pas la responsabilité du club. Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle contractée par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident engageant la responsabilité de l'établissement, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures, l'adhérent devra également présenter un certificat médical d'aptitude au sport daté d'il y a moins de 6 mois de la date de son adhésion. À défaut de certificat médical, l'adhérent décharge easyGym, ses responsables et ses salariés de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes, respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à sa personne et causés de quelques manières que ce soit, découlant ou en raison du fait qu'il pratique cette activité sportive.

Article 11 : DISCIPLINE

L'adhérent, par la signature du contrat, s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché dans le Club et notamment l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux. Pour des raisons de sécurité, l'adhérent ne devra pas venir accompagner d'enfants, ils seront exclus. L'adhérent devra attendre l'arrivée d'un autre adhérent pour débiter la séance pour ne jamais s'entraîner seul. Chaque pratiquant s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours. Tenues vestimentaires : Afin de préserver le bien être d'autrui et la sécurité, l'adhérent devra disposer d'une tenue adaptée à l'exercice d'une activité sportive ; il devra toujours être muni de chaussures de sport propres et d'une serviette destinée à se préserver du contact direct avec les appareils.

Article 12 : CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéo surveillance 24h/24 et 7j/7. Les enregistrements sont placés sous la loi de protection des données personnelles. (Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

Article 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires et peuvent être utilisées en fonction des besoins d'easyGym. Conformément à l'Article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « informatique et liberté », un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent en s'adressant à la direction du Club.